



LEGISLATURE 2016-2021

COMMUNE D'URSINS

CONSEIL GENERAL

Procès-verbal de la séance du 15 mai 2019

Présidence de Monsieur Yves Tacheron, Président

37 membres assermentés : 21 présents
10 excusés
6 absents

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018
3. Assermentation de nouveaux membres
4. Préavis municipal n°1/2019 concernant l'adoption d'une zone réservée selon l'article 46 LATC
5. Communications de la municipalité
6. Interventions individuelles

Le Président ouvre la séance et invite les membres du Conseil à avoir une pensée pour M. Jacques Thöni décédé récemment. M. Jacques Thöni, ancien Voyer de l'Etat était membre du Conseil et mari de Mme Andrée Thöni, ancienne Secrétaire communale. Après ce moment de recueillement, le Président soumet l'ordre du jour à l'Assemblée qui l'accepte tel qu'il est présenté.

1. APPEL

La secrétaire procède à l'appel.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des personnes qui n'ont pas été appelées et qui souhaitent être assermentées.

Personne ne se manifeste.

2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018 a été annexé à la convocation, il n'en est donc pas fait lecture. A la demande de la Municipale Isabelle Gachet, la Secrétaire communique la correction suivante :

- Pages 44 et 45 : *Le chantier s'est bien passé à part une entreprise qui a été écartée car elle sous-traitait les travaux.* Correction de la Municipalité : *Le chantier s'est bien passé à part une*

entreprise qui voulait sous-traiter des travaux. D'entente avec eux, un contrat spécifique a été établi.

Le procès-verbal est soumis au vote et est accepté à la majorité.

3. ASSERMENTATION

Aucune.

4. PREAVIS MUNICIPAL N°1/2019 CONCERNANT L'ADOPTION D'UNE ZONE RESERVEE SELON L'ARTICLE 46 LATC

Le Président indique que le préavis municipal a été joint à la convocation pour que les membres du Conseil puissent en prendre connaissance.

M. Henri Wiser, Syndic, rappelle les points principaux du préavis :

- La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Cette loi stipule que les zones à bâtir doivent être définies de manière à ce qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze prochaines années. Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites selon l'article 15 de la loi.

- Pour se mettre en conformité avec la loi fédérale et avec le Plan directeur cantonal (PDCn), la Municipalité est tenue de revoir son Plan général d'affectation (PGA) qui date de 1993.

- L'élaboration d'un nouveau PGA est une entreprise longue et difficile. Pour éviter que la situation sur le terrain change et par souci d'égalité de traitement, la Municipalité a décidé d'instaurer une zone réservée sur l'ensemble de la zone village.

- La zone réservée a été mise à l'enquête et n'a suscité aucune opposition.

- La zone réservée sera appliquée dès son approbation par le Département compétent et ceci pour une durée de 5 ans, prolongeable de 3 ans (aux conditions de l'article 46 LATC).

Le Président donne la parole à M. Alexandre Frauche, rapporteur pour la commission chargée de l'étude du préavis qui s'est réunie le 30 avril 2019 en présence de la Municipalité. La commission relève que, durant la zone réservée, un agrandissement de 200 m² de la partie habitation existante est possible. Ceci permet aux projets de dimensions familiales ou nécessitant d'être réalisés avant l'établissement du nouveau PGA d'être conduits. La commission relève cependant, qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune garantie que la démarche de révision du PGA ne permette de maintenir les réserves de zones à bâtir en l'état. La commission encourage la Municipalité à négocier avec la plus grande fermeté, ceci dans l'intérêt de chaque propriétaire. La commission invite donc les membres du Conseil à adopter le préavis n°1/2019 tel que présenté.

Le Président remercie M. Alexandre Frauche ainsi que les membres de la commission pour leur travail.

Le Président procède au vote du préavis municipal n°1/2019 qui est accepté à la majorité (1 abstention).

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

M. Henri Wiser, Syndic, explique que, dans le cadre de l'étude du PGA, le dossier préliminaire est en préparation. Le bureau d'urbanistes a envoyé au SDT (Service du développement territorial) le plan du territoire urbanisé actuel. Le SDT a jugé le territoire urbanisé trop étendu et demande de déclasser des espaces non clairement aménagés et la zone de verdure en zone agricole. La Municipalité s'oppose évidemment à ce point de vue.

Mme Aude Bonnard demande ce que l'on va faire de ces zones agricoles.

M. Henri Wiser répond qu'il s'agit avant tout de statistiques et que l'utilité de ces terrains n'entre pas en ligne de compte.

M. Jean-Philippe Burdet s'étonne de l'utilisation du terme « urbanisé » et demande si des collaborateurs du SDT se sont déplacés à Ursins.

M. Henri Wiser répond, qu'en principe, ils ne se déplacent pas.

M. Henri Wiser explique que le Service de la santé publique incite les communes à acheter des défibrillateurs. Ceci s'inscrit dans un projet pour lutter contre les morts subites et les arrêts cardio-respiratoires. Malgré la qualité des services de santé et la rapidité des ambulances, une intervention rapide permet de sauver des vies. Le Tessin est un exemple en la matière car il a mis en place un réseau de premiers répondants (3000 bénévoles) et s'est équipé de 950 défibrillateurs. La Municipalité est très sensible à cette démarche et prévoit l'achat d'un défibrillateur (coût : CHF 3'600.-). A Ursins, des bénévoles pourraient être formés aux premiers secours.

M. Didier Bonnard approuve cette initiative.

M. Georges Burdet demande comment se passe la maintenance des appareils.

M. Henri Wiser répond que chaque fois qu'ils sont utilisés, le fournisseur révisé l'appareil. Sinon, un contrôle s'effectue une fois par an.

Mme Isabelle Gachet, Municipale, nous donne des informations sur les coûts concernant la Laiterie. On se tient au coût total qui était de CHF 334'800.- avec CHF 17'000.- pour les divers et imprévus. Il reste à ce jour un solde de 10'000 pour les divers et imprévus. Il reste quelques finitions à réaliser.

Pour la Grande salle, la commission technique et consultative, composée de M. Yves Tacheron et M. Pascal Charotton, a remis leur rapport à la Municipalité qui va l'étudier.

M. Jean-Yves Cruchet, Municipal, nous informe que le Collège des Rives, à Yverdon-les-Bains, sera prêt pour la prochaine rentrée scolaire.

6. INTERVENTIONS INDIVIDUELLES

M. Didier Bonnard remercie la Municipalité et plus particulièrement M. Patrick Marrel pour la journée didactique dédiée à la forêt d'Ursins. Lors de cette journée, qui s'est déroulée le samedi 11 mai 2019, les participants ont pu apprécier la valeur de ce patrimoine communal.

Mme Christine Celerier Bovay demande, puisque des lampes LED ont été installées pour l'éclairage public, s'il y a une réduction de l'intensité lumineuse pendant la nuit.

M. Patrick Marrel répond que l'intensité diminue à partir de 22h00 et de nouveau à partir de 23h00 et ceci jusqu'à 5h00. Cette diminution de l'intensité est peu perceptible. Par contre, pour les finances communales, des économies substantielles ont été faites.

Mme Christine Celerier Bovay demande si l'on ne pourrait pas encore diminuer un peu l'intensité.

M. Patrick Marrel répond que le cadre législatif ne le permet pas. Par contre, on pourrait avancer l'heure de la diminution de l'intensité. Dans ce cas, chaque lampadaire devrait être reprogrammé, ce qui évidemment à un coût.

Le Président nous informe que le prochain Conseil se tiendra le mercredi 19 juin 2019. Il lève la séance à 20h50.

Le Président

La Secrétaire

Y. Tacheron

S. Masson Michel